

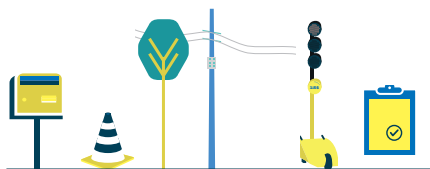


L'ACTIVATION DES SERVICES

5 mois minimum

LES TRAVAUX SONT MAINTENANT TERMINÉS MAIS LA FIBRE N'EST PAS ENCORE DISPONIBLE. IL FAUT EN EFFET COMPTER 5 MOIS MINIMUM ENTRE LA FIN DU CHANTIER ET L'OUVERTURE COMMERCIALE DES ABONNEMENTS FIBRE. LE TEMPS DE CONTRÔLER LA BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX, D'INTÉGRER LES DONNÉES NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ET QUE LES OPÉRATEURS COMMERCIAUX S'INSTALLENT...

Pendant cette phase de 5 mois minimum, ADN, son maître d'œuvre et ADTIM FTTH, l'exploitant en charge de la commercialisation et de l'exploitation du réseau vont procéder à diverses vérifications. On vous explique...



LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

L'analyse des documents

À la fin du chantier, ADN réceptionne l'infrastructure construite. Pour cela, l'entreprise travaux transmet pour analyse au maître d'œuvre un dossier permettant de contrôler la bonne exécution des travaux. Cela comprend toutes les autorisations obtenues pour déployer le réseau, les plans et descriptifs des infrastructures construites ou utilisées, un dossier de contrôle des mesures optiques...

L'opération préalable à la réception

Si la documentation est complète et conforme, le maître d'œuvre organise une opération préalable à la réception (OPR). Des vérifications sont alors effectuées sur le terrain pour contrôler la qualité des infrastructures déployées et les performances optiques.

L'audit final par ADN

ADN procède à son tour à l'analyse des éléments livrés. La réception des travaux est validée lorsque tout est jugé conforme.

Dans le cas contraire, des reprises terrains sont nécessaires. Les différentes données doivent de nouveau être livrées et contrôlées, ce qui rallonge les délais.

L'ACTIVATION DES SERVICES

Après validation de la réception par ADN, le réseau est confié à ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public. Ce dernier procède à l'intégration des données dans ses outils informatiques et met à jour la base de données d'éligibilité à la fibre.

Un délai d'activation des services de 3 mois s'enclenche alors.

Cette période réglementaire, fixée par l'État, permet d'informer les opérateurs commerciaux, Fournisseurs d'Accès Internet, de l'ouverture des nouvelles zones, dans une logique de mise en concurrence.

Chacun installe alors librement ses équipements dans les locaux techniques et les connecte au réseau selon sa propre stratégie commerciale. Ils peuvent ensuite proposer leurs offres aux particuliers.

LA COMMERCIALISATION DES SERVICES

Après ces 3 mois, l'ouverture commerciale du secteur à lieu. **Les habitants éligibles à la fibre peuvent alors contacter un opérateur** disponible sur le réseau public ADN pour souscrire une offre et être raccordé en fibre optique.

DES QUESTIONS ?

#01

QUELS SONT LES OPÉRATEURS PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU PUBLIC ADN ?

Le réseau public ADN est ouvert à tous les opérateurs. La liste des opérateurs Grand Public est disponible sur ardechedromenumerique.fr page «Les opérateurs Grand public». L'arrivée des opérateurs sur le réseau dépend de leurs propres stratégies d'ouvertures commerciales. Il est possible que tous ne soient pas présents dès l'ouverture commerciale d'un secteur.

Pour les professionnels, des opérateurs dédiés aux entreprises sont également disponibles. La liste des opérateurs professionnels présents sur le réseau public ADN peut être consultée sur ardechedromenumerique.fr page «Les opérateurs Professionnels».

#02

EXISTE-T'IL UNE EXCLUSIVITÉ DE COMMERCIALISATION D'UN OU PLUSIEURS OPÉRATEURS ?

Il n'existe pas d'exclusivité d'opérateurs. Le réseau ADN est ouvert à tous les opérateurs dans les mêmes conditions de neutralité. Il est possible cependant que tous les opérateurs ne soient pas présents dès l'ouverture à la commercialisation.

#03

POURRAIS-JE GARDER MON OPÉRATEUR ACTUEL ?

Il est tout à fait possible de conserver votre opérateur actuel en ne changeant que votre abonnement (ADSL > Fibre optique), à condition qu'il soit présent sur le réseau public ADN. Il faudra donc le vérifier lorsque votre adresse sera éligible en contactant directement votre opérateur.

#04

Y A-T-IL UNE OBLIGATION DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE ?

Il n'y a aucune obligation de raccordement à la fibre optique. Cependant l'opérateur historique Orange, propriétaire du réseau cuivre, qui permet la téléphonie fixe et Internet par ADSL, a annoncé l'arrêt de son réseau à l'horizon 2030. L'arrêt du cuivre dépend d'un cadencement établi pour chaque commune. À la date de fermeture, vos services sur le réseau cuivre cesseront de fonctionner. Vous devrez donc avoir basculé sur la fibre ou sur une solution alternative (satellite, 4G fixe...) le plus tôt possible afin d'assurer la continuité de vos services. En effet, dans certaines situations, l'installation de la fibre optique peut s'avérer complexe et prendre plusieurs mois.

Pour savoir quand votre logement sera éligible à la fibre, rendez-vous sur :
« À QUAND LA FIBRE CHEZ MOI ? »
www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite